

REPUBLIQUE FRANCAISE

COMMUNE DE LA BALME LES GROTTES

COMPTE-RENDU SOMMAIRE DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

DU

18 JUILLET 2016

L'an deux mil seize, le dix-huit juillet à vingt heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, suite à convocation de Madame GABEURE Martine –

Présents : BERTHELOT Jean-Pierre - CREBESSEGUES Etienne - FLAMANT Patrick -
FRANCHELIN Jean-Claude - GOULAUX Sandra - JACQUIER Habiba - JULIEN Virginie - PARISSÉ
Thomas - TAVERNESE ROCHE Stéphanie - RUIZ Gérard

Absent(s) excusé(s) : TORRES Gaëlle

Absent(s) : /

Procuration(s) : 1 (TORRES Gaëlle à CREBESSEGUES Etienne)

Secrétaire de séance : GOULAUX Sandra

Date de convocation : 11 juillet 2016

-----O-----

Vu par Nous, Maire de la Commune de LA BALME LES GROTTES ISERE pour être affiché le 25 juillet 2016 à la porte de la mairie, conformément aux prescriptions de l'article 56 de la Loi du 5 Août 1884.

LA BALME LES GROTTES, le 22 juillet 2016

Madame le Maire – Martine GABEURE

DEBUT DE LA SEANCE A 20H16

Madame le Maire ouvre la séance et prend lecture du compte-rendu du conseil municipal du 18 mai 2016.

Approbation : 11 + 1

I – CCIC – PROJET DE PERIMETRE DE LA NOUVELLE COMMUNAUTE DE COMMUNES (SDCI – SCHEMA DEPARTEMENTAL DE COOPERATION INTERCOMMUNALE)

Madame le Maire annonce au conseil municipal que la commune de La Balme Les Grottes a reçu notification par courrier de monsieur le préfet en date du 26 mai 2016 réceptionnée en mairie en date du 3 juin 2016 l'arrêté préfectoral portant projet de périmètre du nouvel établissement public de coopération intercommunale (EPCI) issu de la fusion des communautés de communes de l'Isle Crémieu, Les Balmes Dauphinoises et du Pays des Couleurs.

Madame le Maire rappelle que le schéma départemental de coopération intercommunale mis en œuvre dans le cadre de la loi NOTRe du 7 août 2015 et approuvé par arrêté préfectoral du 30 mars 2016 prescrit plusieurs mesures destinées à rationaliser la carte intercommunale.

L'une de ces prescriptions porte sur la fusion des communautés de communes de l'Isle Crémieu, Les Balmes Dauphinoises et du Pays des Couleurs.

Conformément à l'article 35 III de la loi NOTRe, il appartient à monsieur le préfet de l'Isère de soumettre cette proposition à l'avis de chaque communauté de communes intéressée ainsi qu'à l'accord de chaque commune incluse dans le projet de périmètre.

Monsieur le préfet a donc notifié par courrier daté du 26 mai 2016 reçu en mairie le 3 juin 2016 l'arrêté de projet de périmètre de la future communauté de communes en dressant la liste des futures communes membres de cet EPCI à fiscalité propre au 1er janvier 2017.

Suite à cette notification en date du 3 juin 2016, les communes disposent d'un délai de 75 jours pour se prononcer sur cette proposition. Passé ce délai, la décision est réputée favorable.

Madame le Maire demande au conseil municipal de se prononcer sur l'arrêté préfectoral portant projet de périmètre du nouvel établissement public de coopération intercommunale issu de la fusion des communautés de communes de l'Isle Crémieu, Les Balmes Dauphinoises et du Pays des Couleurs.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- donne son accord concernant l'arrêté préfectoral portant projet de périmètre du nouvel établissement public de coopération intercommunale issu de la fusion des communautés de communes de l'Isle Crémieu, Les Balmes Dauphinoises et du Pays des Couleurs ;
- par conséquent, se prononce pour la prescription portant fusion entre les communautés de communes de l'Isle Crémieu, Les Balmes Dauphinoises et du Pays des Couleurs au 1er janvier 2017;
- charge Madame le Maire de transmettre la présente délibération à monsieur le préfet ainsi qu'à monsieur le président de la CC de l'Isle Crémieu.

Pour : 11 + 1

Contre : 0

Abstention : 0

Madame le Maire diffuse également aux élus un document de travail émanant du Groupe Alpha SEMAPHORES sur le schéma de mutualisation de la CCIC.

II - CCIC – CONSTITUTION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDE POUR CHOISIR UN PRESTATAIRE DANS LE CADRE DE LA FOURNITURE ET DE LA POSE DE PANNEAUX SIGNALIQUES SUR LE TERRITOIRE DE LA CC DE L'ISLE CREMIEU

Le maire rappelle qu'au regard du fort intérêt manifesté par certaines communes et certains professionnels du territoire, la CCIC a pour projet d'installer du mobilier signalétique sur l'ensemble du territoire. La commune a d'ailleurs délibéré sur ce projet le 18 mai 2016.

Ce projet a pour double objectif :

- D'implanter des RIS (Relais d'Information et de Services) et une SIL (Signalétique d'Information Locale) sur les 21 communes afin d'indiquer les commerces, artisans, équipements publics, sites touristiques, voire même les sentiers de randonnée.
- De devenir une alternative à la loi sur la publicité extérieure (loi du 12 juillet 2010 et ses décrets d'application du 30 janvier 2012 et du 9 juillet 2013 qui ont modifié le régime des pré-enseignes dérogatoires).

Le maire informe le conseil municipal que lors de la séance du conseil communautaire du 26 mai 2016, les élus communautaires ont voté, à la majorité, le principe de poursuivre le travail sur le projet intercommunal de signalétique hors ZA (travail sur les pièces d'un marché pour la fabrication et la pose des panneaux) d'une part, et la clé de répartition financière présentée lors du conseil communautaire du 29/10/2015, d'autre part.

A ce titre, afin de réaliser cette prestation, il est opportun que la CC de l'Isle Crémieu constitue un groupement de commande afin de retenir un prestataire en charge de la fourniture et de la pose des panneaux signalétiques.

Le maire propose que la CC de l'Isle Crémieu soit nommée coordonnateur du groupement de commande.

Le coordonnateur aura pour mission de procéder à l'ensemble des opérations de préparation, de passation, de signature, et de notification du marché. La répartition financière validée est la suivante :

	CCIC	COMMUNES
RIS – 1 ^{er} RIS installé	100 %	-
RIS – à partir de 2 RIS installés	50 %	50 %
SIL - Lattes entreprises	-	-
SIL – sites touristiques	100 %	-
SIL – Lattes équipements publics indiquant des équipements propres à la commune (Ex. : mairie)	-	100 %
SIL – Lattes équipements publics utiles à l'ensemble des administrés CCIC (Ex. : crèches, collège, gendarmerie...)	100 %	-

*RIS = Relais d'informations et de services

*SIL = Signalétique d'Intérêt Locale

Une convention est annexée à la délibération.

Il est donc proposé au conseil municipal :

- D'approuver la constitution du groupement de commande pour choisir un prestataire chargé d'assurer la fourniture et de la pose de panneaux signalétiques ;
- D'approuver la convention annexée à la présente délibération ;
- D'autoriser le maire à signer ladite convention et tous les documents afférents.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- Approuve la constitution du groupement de commande afin de retenir un prestataire chargé d'assurer la fourniture et de la pose de panneaux signalétiques;
- Approuve la convention annexée à la présente délibération ;
- Autorise le maire à signer ladite convention et tous les documents afférents.

Pour : 11 + 1

Contre : 0

Abstention : 0

III – DEVIS PANNEAU D’AFFICHAGE DYNAMIQUE

Etienne CREBESSEGUES, conseiller, présente à l’assemblée un devis de 4 158,75€ HT (4 990,50€ TTC) pour la mise en place d’un journal électronique (panneau dynamique). Ce panneau est un complément des radars pédagogiques. Il est lisible de jour comme de nuit, et garantit une bonne qualité d’affichage. L’utilisation de diodes de haute performance permettra à la commune de diffuser la vitesse constatée, dans toutes les conditions climatiques et ce, même en plein soleil.

Après concertation, le conseil municipal valide le devis présenté par Gérard RUIZ pour l’achat d’un journal électronique (panneau dynamique) pour un montant de 4 158,75€ HT (4 990,50€ TTC).

Pour : 11 + 1

Contre : 0

Abstention : 0

IV - MARCHÉ PUBLIC – FOURNITURE DES REPAS CANTINE – GROUPE SCOLAIRE

Dans le cadre de la fourniture des repas à la cantine scolaire Martine GABEURE, Maire, rappelle à l’assemblée que le marché public a été lancé en procédure adaptée. La commission ouverture de plis s’est réunie le 06 juillet dernier en présence de Madame BOUCHOU Christiane, élue de VERTRIEU puisque ce marché public est un groupement de commande.

5 entreprises ont répondu à ce marché.

Après analyse, la commission a décidé de retenir la Société GUILLAUD pour un montant H.T. de 3,00€ HT par repas.

Le maire demande aux conseillers de délibérer sur la validation de l’offre retenue par la commission.

Après concertation, le conseil municipal décide de retenir la Société GUILLAUD pour un montant H.T. de 3,00€ par repas.

Pour : 11 + 1

Contre : 0

Abstention : 0

V - GROTTES – LIVRET DU VILLAGE

Sandra GOULAUX, Adjointe au Maire en charge des Grottes, informe l’assemblée de la refonte du livret du village (brochure touristique). Elle présente un avant-projet du document et un devis émanant de la Société GONNET Imprimeur pour un montant HT de 1 395,00€ pour la réalisation et la livraison de 10 000 exemplaires.

Après concertation, le conseil municipal valide le devis de la Société GONNET Imprimeur pour un montant HT de 1 395,00€ pour la réalisation et la livraison de 10 000 exemplaires.

Pour : 11 + 1

Contre : 0

Abstention : 0

VI - CONTRAT D’ACHAT BATIMENT PREFABRIQUE POUR GROUPE SCOLAIRE

Jean-Pierre BERTHELOT, 1^{er} Adjoint, propose à l’assemblée de faire l’acquisition du préfabriqué situé au Groupe Scolaire et ce pour un montant de 1300€ TTC. Ce bâtiment est inexploité depuis juillet 2010. La commune anticipe au vu des futures inscriptions pour l’année scolaire 2017/2018 (ouverture éventuelle d’une classe) et pourrait l’utiliser pour le temps d’Activité Périscolaire dès la rentrée prochaine.

Après concertation, le conseil municipal autorise l’achat du bâtiment préfabriqué pur un montant TTC de 1300€ et autorise Madame le Maire à signer le contrat de vente présenté par Jean-Pierre BERTHELOT.

Pour : 11 + 1

Contre : 0

Abstention : 0

VII – GROTTES – ESPACE NATUREL SENSIBLE "LES COTEAUX DE SAINT-ROCH" - RENOUVELLEMENT DU PPI 2017-2022 :

Dans le cadre du Plan de Préservation et d’Interprétation (PPI) de l’ENS "Les Coteaux de Saint-Roch", il est prévu une évaluation/diagnostic/remise à jour de ce PPI lors de la dernière année (2016-2017 pour le PPI actuel, donc cette année).

L'enveloppe prévue pour cette action est d'environ 15 000,00 € TTC.

4 sociétés ont été consultées, 2 ont répondu favorablement à cette demande :

- l'association LO PARVI (Trept) pour une proposition à 12 750,00 € net
- la société ECOTOPE (Villebois) pour une proposition à 14 940,00 € TTC.

Après échange interne (avec entre autres Benjamin Balme, technicien ENS Nord-Isère au Conseil Général), Sandra GOULAUX, Adjointe en charge de l'ENS propose de retenir l'association LO PARVI pour 2 raisons :

- la pertinence de la proposition et la connaissance du terrain
- l'aspect financier de l'action.

Après délibération, le Conseil Municipal décide de confier la mise en place du nouveau PPI 2018-2022 à l'association LO PARVI.

Pour : 11 + 1

Contre : 0

Abstention : 0

VIII –TARIFICATION PARTICULIERE POUR INSTALLATION TELEALARME GPRS

Madame le Maire explique une modification du prix inhérent à l'installation du Téléalarme.

Pour certains adhérents en possession d'une box ou internet, l'installation du téléalarme sera obligatoirement muni d'un boîtier GPRS sinon le téléalarme ne fonctionnera pas.

Ce boîtier est électrique, il possède une carte, ce qui implique un abonnement de 7€.par mois en supplément.

La participation pour les adhérents sera donc de 52.40 € pour 2 mois (soit 26.20 € mensuel)

Après concertation, le conseil municipal valide ce nouveau tarif.

Pour : 11 + 1

Contre : 0

Abstention : 0

IX –RASED

Stéphanie ROCHE TAVERNESE, Adjointe au Maire en charge des affaires sociales, informe l'assemblée que la commune de MONTALIEU-VERCIEU accueille le Réseau d'Aides Spécialisées aux élèves en difficulté « RASED ». Pour l'année 2016, le montant demandé par élève est de 1,00€ soit un total de 108,00€ pour la commune de La Balme Les grottes

Suivant la règle établie, il revient à l'ensemble des communes concernées de définir par une convention les modalités de financement.

Après concertation, les conseillers valident les frais engagés dans le cadre du RASED pour l'année 2016 et précise que la convention sera applicable tant que le montant par élève reste inchangé, soit 1,00€/élève.

Pour : 11 + 1

Contre : 0

Abstention : 0

X - PERSONNEL COMMUNAL

Madame le Maire, propose au Conseil Municipal d'octroyer une prime « exceptionnelle » à Marie-Annick MATHIEU et Sybille GELEY, respectivement Adjoint Administratif 1ère Classe, en charge de la comptabilité et du secrétariat général, pour leur implication dans leur activité professionnelle.

Elle propose de leur octroyer une prime exceptionnelle de 150,00€ Brut au vu du travail réalisé en 2015.

Vu le décret n° 97-1223 du 26 décembre 1997 relatif à l'I.E.M.P, vu le décret n°2002-61 du 14/01/2002 relatif à l'I.A.T., le conseil municipal décide d'octroyer une « prime exceptionnelle » à Marie-Annick MATHIEU et Sybille GELEY au titre de l'année 2015.

Pour : 11 + 1

Contre : 0

Abstention : 0

XI – CONVENTION MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL - ARCHIVAGE

Madame le Maire rappelle la délibération n°2016 0321 005 du 21 mars 2016, concernant les archives communales.

Pour mémoire la prestation de 4h00 de présence s'élevait à 80.21€, prise en charge des frais de déplacement compris. Elle précise que le travail d'archivage est conséquent et nécessitera plusieurs semaines de travail.

Elle présente à l'assemblée une convention de mise à disposition de personnel entre la commune de HIERES sur AMBY, commune d'attache de Madame CHAMBEREAUD, Assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques et la commune de La Balme Les grottes.

Après concertation, le conseil municipal valide la convention de mise à disposition de personnel et autorise Madame le maire à signer ladite convention..

Pour : 11 + 1

Contre : 0

Abstention : 0

XII – GROUPEMENT DE COMMANDE – PLU ET CARTE DES ALEAS

Madame le maire rappelle qu'en raison des besoins concomitants en matière d'évolution de leurs documents d'urbanisme d'une part, et en raison de leur proximité géographique d'autre part, il apparaît opportun pour les communes de La Balme Les Grottes et de HIERES-SUR-AMBY de mutualiser les prestations relatives à ces dits besoins.

A ce titre, les élus ont souhaité que la commune de La Balme Les Grottes constitue un groupement de commande afin de retenir des prestataires chargés de réaliser la carte des aléas, d'une part, et de mettre en œuvre la procédure d'évolution des PLU d'autre part, pour les communes de La Balme Les Grottes et de HIERES-SUR-AMBY.

Le maire propose que la commune de La Balme Les Grottes soit nommée coordonnateur du groupement de commande.

Le coordonnateur aura pour mission de procéder à l'ensemble des opérations de préparation, de passation, de signature, et de notification du marché. Le financement des prestations se fera par facturation distincte pour chaque commune pour les prestations qui leurs sont propres. Les frais de publication d'annonces légales seront quant à eux répartis à part égale entre les deux communes membres du groupement de commande.

En conséquence, le coordonnateur est notamment chargé de :

- Constituer le groupement de commande et la rédaction des conventions avec l'autre commune membre,
- Définir l'organisation technique et administrative de la procédure de consultation en accord avec les membres du groupement,
- Définir et recenser les besoins des membres du groupement,
- Elaborer l'ensemble des documents constituant le dossier de consultation des entreprises ainsi que l'avis d'appel public à la concurrence,
- Définir les critères de sélection des candidatures et de jugement des offres ainsi que leur pondération,
- Assurer l'envoi et le suivi de la publication de l'avis d'appel public à la concurrence et, a posteriori, de l'avis d'attribution du marché sur la plateforme de dématérialisation,
- Assurer la réception des offres,
- Assurer la négociation avec les candidats ayant présenté les offres économiquement les plus avantageuses ;
- Rédiger le rapport de présentation et convoquer la commission d'acheteurs informelle;

- Classer les offres finales, et les présenter pour que les membres effectuent le choix de l'attributaire,
- Transmettre les courriers aux candidats évincés,
- Signer et notifier le marché au nom de l'ensemble des membres du groupement,
- Transmettre à chaque commune membre du groupement, les documents nécessaires à la bonne exécution des prestations et à la passation des bons de commande,
- Répondre, le cas échéant, des contentieux concernant la procédure de passation du marché.

Une convention est annexée à la délibération.

Il est donc proposé au conseil municipal :

- D'approuver la constitution du groupement de commande pour choisir un prestataire pour la réalisation de la carte des aléas d'une part, et pour la mise en œuvre de la procédure d'évolution des PLU d'autre part, des communes de La Balme Les Grottes et de HIERES-SUR-AMBY ;
- D'approuver la convention annexée à la présente délibération ;
- D'autoriser le maire à signer ladite convention et tous les documents afférents.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- Approuve la constitution du groupement de commande afin de retenir un prestataire pour la réalisation de la carte des aléas d'une part, et pour la mise en œuvre de la procédure d'évolution des PLU d'autre part, des communes de La Balme Les Grottes et de HIERES-SUR-AMBY ;
- Approuve la convention annexée à la présente délibération ;
- Autorise le maire à signer ladite convention et tous les documents afférents.

Pour : 11 + 1

Contre : 0

Abstention : 0

XIII – QUESTIONS DIVERSES

1 - Travaux Location Place du Colonel Pition et Groupe Scolaire

Jean-Pierre BERTHELOT, 1^{er} Adjoint au Maire présente à l'assemblée trois devis de la Société Alyance Plomberie :

Un devis pour le contrôle des sanitaires complets des 13 chambres meublées pour un montant HT de 350€ soit 420€ TTC.

Un devis pour le contrôle des sanitaires complets et des radiateurs du Groupe Scolaire pour un montant HT de 550€ soit 660€ TTC.

Un devis pour la fourniture et la pose de deux kitchenettes complète pour un montant HT de 1600€ soit 1992€ TTC.

Après concertation, le conseil municipal valide les trois devis précités.

Pour : 11 + 1

Contre : 0

Abstention : 0

Fin de la séance à 21h40